

ARRETÉ n° 03 / 2025

réglementant la circulation des véhicules

Le maire de la Commune de QUERRIEN ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de l'entreprise Constructel ;

Considérant les travaux : tirage de câble fibre, 327 et 329 rue de Quimperlé ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront le 18 janvier 2025, 327 et 329 rue de Quimperlé.

Réglementation de la circulation des véhicules :

- Circulation alternée par feux tricolores ou manuellement,
- Interdiction de stationner et de dépasser.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation au droit du chantier sera assurée par l'entreprise CONSTRUCTEL chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 17 janvier 2025

Le maire,
Stéphane CADO

